



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 2022-51		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2022
TOTAL VOTANTS : 17 = 12 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 8 novembre 2022, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 14 novembre 2022 à 20h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, TREFEL Jean-Marc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PAULY Geneviève a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé, RAMOS Patrick a donné pouvoir à BOUBY Annie, GHILACI Karim a donné pouvoir à BERGES Sylvie, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; MUÑOZ Cédric a donné pouvoir à SANCHEZ Emmanuelle ;

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : DUFRESSE Audrey à 20h50 (pendant l'examen du rapport n° 1 - délibération n° 2022-51),

ABSENTS : LOZANO Karine ; DEJEAN Aurélie ;

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé EYCHENNE est désigné pour remplir cette fonction.

~~~~~

#### OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Didier DUPUY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif. Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

A noter que pour une meilleure compréhension et dans l'optique d'accroître la lisibilité de la présente décision modificative, le présent rapport s'attachera à décrire uniquement les opérations réelles, ainsi que les variations à la hausse ou à la baisse des différents chapitres budgétaires.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Certains virements de crédits entre articles ne sont pas obligatoires compte tenu du vote du budget au chapitre mais cela permet de faire un point sur la consommation des crédits au budget.

Je tiens à vous préciser qu'au 5 novembre, la situation budgétaire était la suivante :

En section de fonctionnement, les dépenses s'élevaient à 1 788 772€ et les recettes à 2 121 667€.

Cela signifie que l'excédent est de 332 000€. Mais si l'on retranche l'excédent reporté de 205 126€, la commune dégage seulement un excédent de 127 000€ ce qui est encore insuffisant.

En section d'investissement, les dépenses s'élevaient à 404 000€ et les recettes à 556 000€ y compris les opérations d'ordre.

La présente décision modificative au budget principal de l'exercice 2022 propose d'opérer des augmentations ou réductions de crédits comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

##### DEPENSES :

Elles progressent globalement de 77 860€. Cette évolution découle pour l'essentiel, de l'augmentation des postes suivants :

##### ▪ Chapitre 11 - charges à caractère général

Les dépenses Eau et Assainissement augmentent de 2 000€. Le volume d'eau consommé est plus important pour la cantine et l'ALAE.

Les dépenses d'achat des denrées alimentaires augmentent en raison de l'inflation et de l'augmentation de la production du nombre de repas (+ 25 000€).

Les dépenses pour les contrats de prestations de service sont en nette augmentation en raison de l'externalisation de certaines prestations telles que l'entretien des espaces publics, le nettoyage des locaux de l'école élémentaire, ou la mission d'optimisation des bases fiscales (+10 500€).

La mise en conformité de l'installation de chauffage de l'école maternelle va être engagée suite au rapport d'expertise de l'assureur dommages-ouvrage (+24 500€).

Certains postes de dépenses peuvent être réduits comme l'achat de fournitures d'entretien ou de petit équipement, les fournitures administratives, les achats pour manifestations ou cérémonies publiques ainsi que les locations mobilières (location nacelle...) : - 6 500€

##### ▪ Chapitre 12 - charges de personnel

Les charges de personnel non titulaire sont en progression de 20 000€ : elles correspondent au remplacement des personnels titulaires absents pour maladie, congés, exercice à temps partiel...

##### ▪ Chapitre 14 - atténuations de produits

Le prélèvement définitif au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, mécanisme de péréquation consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, vient de nous être notifié par la Préfecture et est supérieur aux prévisions budgétaires (+ 2 500€).

##### ▪ Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

Le comptable public nous transmet ponctuellement l'état des créances qu'il n'a pu recouvrer malgré toutes les tentatives. Il s'agit principalement de factures impayées du service de l'eau ou des services périscolaires. Les crédits prévus au budget doivent être augmentés de 3 880€.



## RECETTES :

Pour financer ces dépenses nouvelles, des recettes viennent les compenser :

- Chapitre 13 - atténuations de charges

Il enregistre des recettes complémentaires provenant du remboursement par l'assurance ou la CPAM des absences pour maladie du personnel titulaire (+ 18 700€).

- Chapitre 70 - produits des services, du domaine et vente diverses

Les recettes des usagers des services périscolaires sont croissantes et permettent de prévoir des crédits supplémentaires de 25 000€

- Chapitre 74 - dotations, subventions et participations

Ce chapitre est abondé de 6 500€ résultant notamment du versement de la participation de l'INSEE aux opérations de recensement de la population

- Chapitre 77 - produits exceptionnels

L'indemnité de réparation de l'installation de chauffage de l'école maternelle proposée par l'assureur dommages-ouvrage a été acceptée par la commune et s'élève à 24 500€.

- Chapitre 78 : reprises sur amortissements et provisions

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une fois la provision constituée, il se peut que le risque ou la charge soit moins important que prévu, voire même qu'il disparaisse. Dans ce cas, il faudra procéder à une reprise ou à une annulation de la provision. Si au contraire, le risque se réalise, la charge correspondante sera inscrite au compte de la classe 6 et la provision antérieurement constituée sera soldée par le crédit du compte 78. La reprise est arrêtée à 1 570€.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES :

Elles affichent globalement une progression de 17 050 €.

- Chapitre 21 - immobilisations corporelles

Des crédits supplémentaires doivent être prévus pour l'achat de la propriété bâtie sise 1 rue de Mounic destinée à la création de nouvelles places de stationnement en centre bourg (+ 17 050€).

### RECETTES :

L'augmentation des recettes vient compenser celle des dépenses.

- Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre enregistre des inscriptions complémentaires au titre de la taxe d'aménagement et du FCTVA à hauteur de 17 050€.

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif toutes les écritures réelles.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n° 1 au budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- L'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales
- Le budget primitif voté le 8 avril 2022



- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article unique : la décision modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2022 telle que figurant dans le rapport ci-avant est adoptée.

Pour extrait conforme au registre,

|                                                                                                                   |                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Maire<br/>Annie BOUBY</p>  | <p>Le secrétaire de séance<br/>Hervé EYCHENNE</p>  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai